

CONSEIL MUNICIPAL du 10 juillet 2020

Date de convocation :
6 juillet 2020

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à treize heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique sous la présidence de M. Stéphane MOREL, Maire de Tréguennec.

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 6
Votants : 11

Étaient présents : M. Stéphane MOREL, M. Jean-Jacques XUEREB, Mme Anne-Sophie PERHIRIN, Mme Edith DENMAT, M. Claude BOUCHER et M. Raymond JAOUEN.

Absents excusés ayant donné pouvoir : M. Rémy DURAND à Claude BOUCHER, M. Arnaud DUMORTIER à Mme Edith DENMAT, Mme Coren POINOT à Mme Anne-Sophie PERHIRIN, M. Bruno CLECH à M. Stéphane MOREL et M. Pascal LAUTREDOU à M. Jean-Jacques XUEREB.

Secrétaire de séance :

Approbation du conseil municipal du 27 juin 2020

Le compte rendu du conseil du 27 juin 2020 est approuvé à l'unanimité.

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1 - Elections sénatoriales : délégués communaux « titulaires et suppléants »

Élection du délégué et des suppléants pour les élections Sénatoriales

M. Le Maire ouvre la séance.

M. Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 6 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée était remplie.

M. Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir

M. JAOUEN Raymond, M. BOUCHER Claude, M. Jean-Jacques XUEREB et Mme. PERHIRIN Anne-Sophie.

M. Le Maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

M. Le Maire a également précisé que les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers généraux, conseillers à l'Assemblée de Corse ou membres de l'assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

M. Le Maire a rappelé que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal.

M. Le Maire a indiqué que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le conseil municipal devait élire 1 délégué et 3 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit isolément, soit sur une liste incomplète, soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués à élire ou sur une liste comportant autant de noms de suppléants. Les adjonctions et les suppressions de noms sont autorisées (art. L. 288 du code électoral). La circonstance qu'une personne ne se soit pas portée candidate ou soit absente ne fait pas obstacle à son élection si elle obtient le nombre de suffrages requis.

Lorsque tous les mandats n'ont pas été attribués au premier tour de scrutin, il a été procédé à un second tour de scrutin. Après l'élection des délégués, il a été procédé à l'élection des suppléants dans les mêmes conditions.

ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ

Après l'appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

A obtenu :

M. Stéphane MOREL : 11 voix (onze)

M. Stéphane MOREL a été proclamé délégué à l'élection des sénateurs au 1er tour et a déclaré accepter.

ÉLECTION DES SUPPLÉANTS

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Bulletins blancs ou nuls : 0

Suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenus :

M. Claude BOUCHER : 11 voix (onze)

Mme Edith DENMAT : 11 voix (onze)

M. Jean-Jacques XUEREB : 11 voix (onze)

M. Claude BOUCHER a été proclamé suppléant à l'élection des Sénateurs au 1er tour et a déclaré accepter.

Mme Edith DENMAT a été proclamée suppléante à l'élection des Sénateurs au 1er tour et a déclaré accepter.

M. Jean-Jacques XUEREB a été proclamé suppléant à l'élection des Sénateurs au 1er tour et a déclaré accepter.

VOTE DU CONSEIL			
Elections sénatoriales : délégués communaux « titulaires et suppléants »	Pour	Contre	Abstention
	11	0	0

Prochain Conseil Municipal : samedi 10 juillet 2020

La séance est levée à 13h55

Le Maire,
Stéphane MOREL

